

**CONSEIL METROPOLITAIN DU 05 avril 2019
Délibération n° 2019 - 41**

03 – Eaux usées – Approbation du zonage d’assainissement des eaux usées

Date de la convocation : le 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Mme Marie-Annick BENATRE

Présents : 76

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, M. JUNIQUE Stéphane, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 18

M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), Mme CHEVALLEREAU Claudine (pouvoir à M. HAY Pierre), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à M. RENEAUME Marc), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. GILLAIZEAU Jacques), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme MEYER Christine (pouvoir à M. TRICHET Franckie), M. MORIVAL Benjamin (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. JUNIQUE Stéphane), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. QUERO Thomas), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), Mme SALOMON Maguy (pouvoir à M. SOBCZAK André)

Absents : 3

Mme CHIRON Pascale, Mme DUPORT Sandrine, Mme GUERRA Anne-Sophie

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

03 – Eaux usées – Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées

Exposé

La présente délibération porte sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de Nantes Métropole, document stratégique traduisant l'expression du projet politique de développement urbain de la métropole et intégrant une politique raisonnée en matière d'extension des réseaux.

Ce document, construit en cohérence avec le Plan Local d'urbanisme métropolitain (PLUm) est un outil réglementaire qui, à l'échelle de la métropole nantaise, fixe :

- les limites des zones raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement des eaux usées
- les zones relevant de l'assainissement non collectif.

I. PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le zonage d'assainissement des eaux usées a été élaboré sous la forme d'un projet coconstruit avec les 24 communes et a fait l'objet d'une large concertation à différentes échelles (métropole, pôles, communes).

Au terme de la démarche d'élaboration du projet de zonage associant Nantes Métropole et les 24 communes, Nantes Métropole, par une délibération du conseil du 13 avril 2018, a arrêté le projet du zonage d'assainissement des eaux usées.

Le dossier de zonage dans sa version arrêt de projet comportait :

1 – **Une notice explicative** présentant le contexte réglementaire du document, le diagnostic du territoire métropolitain, le principe et la méthodologie de la révision du zonage ainsi que son application sur le territoire. Sont ainsi explicitées les raisons qui ont amené Nantes Métropole à choisir de raccorder ou de ne pas raccorder certains hameaux denses et potentiellement proches d'un réseau public existant selon des critères de choix et des ratios déterminés au préalable, dans un souci de rationalisation des coûts et d'équité de traitement du territoire.

2 – Un ensemble de **24 cartes de zonage** représentant les zones actuellement desservies par un réseau d'assainissement collectif (zones d'assainissement collectif existant), les zones pouvant être desservies à court ou moyen terme (zones d'assainissement collectif futur) et les zones pour lesquelles la mise en place d'un assainissement collectif n'atteint pas une rentabilité technico-économique suffisante et où un assainissement autonome est tout aussi performant techniquement et financièrement (zones d'assainissement non collectif).

II. ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique par arrêté métropolitain en date du 20 août 2018. Comme le prévoit l'article L.123-6 du Code de l'environnement, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'une enquête publique unique regroupant le projet du PLUm et les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial, afin de faciliter et d'améliorer, sur ces sujets connexes, l'information et la participation du public.

Cette enquête a été conduite par une commission d'enquête composée de cinq commissaires-enquêteurs. Les modalités et l'organisation de l'enquête ont été définies par Nantes Métropole en concertation avec la Présidente de la commission. L'enquête s'est déroulée sur une période de 44 jours consécutifs, du 6 septembre 2018 à 9h00 au 19 octobre 2018 à 17h00, conformément aux dispositions de l'arrêté qui l'avait prescrite.

Ce sont au total 91 observations différentes qui ont été recueillies sur le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées, en ne tenant pas compte des observations déposées plusieurs fois, de celles concernant le PLUm ou le zonage pluvial inscrites dans le registre du zonage eaux usées ou encore de celles notées par erreur dans les registres du PLUm. Ces observations proviennent exclusivement de particuliers ou d'associations de riverains.

La commission d'enquête a synthétisé l'ensemble des observations recueillies dans un procès verbal qu'elle a remis à Nantes Métropole le 27 novembre 2018. Nantes Métropole a transmis en retour à la commission d'enquête, par courrier du 21 décembre 2018, ses éléments d'analyse sur les différentes thématiques abordées, ainsi que ceux demandés sur un certain nombre d'observations argumentées, qui méritaient un traitement particulier selon la commission.

La commission d'enquête a ensuite remis à Nantes Métropole le 12 février 2019 son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Au terme de ces dernières, la commission a émis à l'unanimité un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête.

La commission d'enquête a ainsi estimé que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées :

- respecte les obligations inscrites dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en garantissant un traitement adapté des eaux usées,
- repose sur des critères pertinents et avec des objectifs en cohérence avec ceux du PLUm,
- est d'intérêt général et justifié.

Elle considère par ailleurs, s'agissant des demandes particulières de raccordement adressées dans le cadre de l'enquête publique, qu'aucune demande non satisfaite ne respecte les critères arrêtés par Nantes Métropole et que les réponses apportées par Nantes Métropole sont « pertinentes et équitables ».

Enfin, la commission d'enquête a apprécié le fait que Nantes Métropole ait apporté des réponses de nature à renseigner et informer la population sur des questions qui ne relevaient pas directement de l'objet de l'enquête.

III. PRISE EN COMPTE DES AVIS RECUEILLIS LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE – ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU DOSSIER

A l'issue de l'enquête publique, un travail d'analyse technique a été réalisé sur les observations recueillies durant l'enquête afin de déterminer les suites à leur donner et, par voie de conséquence, les modifications à apporter au dossier arrêté.

L'ensemble des observations et propositions du public recueillies pendant la durée de l'enquête, l'avis rendu pour chacune d'elles par la commission d'enquête, ainsi que la décision qu'il est proposé au conseil métropolitain d'adopter sont présentés en annexe.

Ainsi, sur un total de 91 observations déposées sur le registre du zonage d'assainissement des eaux usées (sur le registre dématérialisé, sur les registres ouverts dans les différentes communes et à Nantes métropole, par mail ou par courrier), 63 d'entre elles ne relèvent pas du champ du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'enquête publique soit 69 % des observations. Sur les 28 observations relevant de l'objet de l'enquête, seules 2 observations ont donné lieu à une évolution du zonage (modification du classement de 2 parcelles sur la carte de zonage de Saint-Aignan de Grand-Lieu et du classement d'une parcelle sur la carte de zonage de Nantes). Une troisième observation a entraîné la modification du nom d'un poste de refoulement qui était erroné dans la pièce n°1 du dossier zonage d'assainissement des eaux usées intitulée « Notice explicative ».

Les ajustements apportés au dossier ne remettent pas en cause les choix structurants opérés lors de l'élaboration du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et arrêtés par le Conseil métropolitain du 13 avril 2018 et donc l'économie générale du projet tel que soumis à l'enquête publique.

Le dossier de zonage dans son intégralité était consultable par les membres du conseil avant la présente séance dans les annexes du dossier du PLUm sur le site Internet dédié, de même que l'ensemble des observations recueillies pendant l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Lorsque la présente délibération sera exécutoire, le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé, en tant qu'annexe du PLUm, pourra être consulté par le public sur le site internet de Nantes Métropole, dans les services de Nantes Métropole (au Département du Développement Urbain et dans chacun des pôles de proximité), dans chacune des communes membres, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Loire Atlantique.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve le zonage d'assainissement des eaux usées de Nantes Métropole.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 05 avril 2019

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le : 10 AVR. 2019

Transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20190405-2019_41DC-DE
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019